

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 01 Octobre 2025

Délibération n°069DB2025

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 05/03/2025

Secrétaire de séance : Madame CHEVALLIER Marielle

Nombre membres :			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 8</i>	<i>Votants : 8</i>	<i>Absents/Excusés : 5</i>
Date convocation : 24/09/2025		Date de l'affichage : 24/09/2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'Octobre, à 15 heures et 30 minutes, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuve-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Madame CHEVALLIER Marielle.
Messieurs BEZINS Jean-Pierre, CHAUCHEFOIN Daniel, DYON Patrick, JACQUARD Gilles,
LOYER Gilles, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel.

Etaient excusés / avaient donné pouvoir :

Madame FINELLO Lydie, Messieurs AUBRY Christophe, DESCHARMES Dominique,
DZUIBANOWSKI Alain, JOBARD Pierre,

formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 5 Mars 2025.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

SUITE DE LA DELIBERATION n°069DB2025
(Page 2 sur 2)

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2025.10.02 21:30:25 +0200
Ref:9574266-14415631-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON